



► Termes de Référence

Titre du projet : Appui technique au Ministère du travail, de l'emploi et de la fonction publique pour l'élaboration du 2^e Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants (PNA II)

Type de contrat : Consultation institutionnelle

Durée de la consultation : 14 avril 2025 – 30 novembre 2025

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'élimination du travail des enfants et du travail forcé demeure un des défis les plus considérables pour parvenir à la justice sociale et au travail décent pour tous. Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 2017, 152 millions d'enfants (42% filles et 58 % garçons) sont concernés.

Madagascar est largement touché par la problématique du travail des enfants avec 47% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, et participent soit à des activités économiques, soit à des travaux domestiques, y inclus non-payés particulièrement pour les filles, pendant plusieurs heures par semaine, ce qui est jugé inapproprié pour leur âge et pour leur développement sain. 10 régions ont des taux de plus de 50%, la région Haute Matsiatra ayant le taux le plus élevé du pays à 65%, suivi de la région Androy à 62% (MICS 2018).

Aux fins d'accélérer les efforts déployés dans le cadre la lutte contre le travail des enfants, Madagascar figure parmi les pays pionniers de l'Alliance 8.7. Etant une coalition mondiale, l'Alliance 8.7 vise à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire ainsi qu'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2025, éradiquer le travail des enfants sous toutes ses formes. Une feuille de route a, ainsi, été adoptée notamment l'adoption de la nouvelle version du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants.

En effet, le pays a adopté en 2004 la première version du Plan National d'Action de Lutte Contre le Travail des Enfants, dont la mise en œuvre a été subdivisée en trois (3) phases étalées sur une période de quinze (15) ans. Ces données ont permis de nourrir le processus de formulation de politiques publiques, d'impulser l'engagement de la population pour lutter contre le travail des enfants et de cibler d'urgence les zones à forte incidence d'enfants travailleurs.

Le PNA ayant pris fin en 2019, des évaluations ont été conduites par la suite dans les parties Nord et Sud de Madagascar. Ces dernières retracent les efforts déployés notamment en



ce qui concerne la réforme de la législation nationale, l'institutionnalisation de la se traduisant par l'opérationnalisation des différents Comités Régionaux de Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE), l'appui à la réalisation de mini-programmes d'action contre le travail des enfants au niveau de certaines régions, le renforcement de la collaboration des acteurs et l'intensification des activités de sensibilisation.

En 2022, le Comité international des droits de l'enfant dans ses conclusions relative au rapport de Madagascar valant cinquième et sixième rapports périodiques (2022) avait notamment recommandé à Madagascar :

« a) D'interdire et d'éliminer les pratiques de travail dangereuses dans le cadre desquelles les enfants qui travaillent sont exposés à des facteurs de risque environnementaux, de promouvoir des solutions plus sûres et de suivre la situation des enfants concernés ;

b) De redoubler d'efforts pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, notamment en sensibilisant le public au travail des enfants, au fait qu'il relève de l'exploitation et à ses conséquences, en accélérant l'adoption d'un nouveau plan national visant à lutter contre le travail des enfants et en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail ; » (Paragraphe 41).

Par ailleurs, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique a engagé, en étroite partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, un processus de consultations multipartites de plus de quatre (4) ans pour aboutir à l'adoption de la nouvelle Loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du travail. A travers cette Loi, le Gouvernement a procédé à une extension des compétences de l'Inspection du Travail au secteur informel et en matière de travail domestique qui sont marqués par une recrudescence du travail des enfants.

Malgré les efforts des acteurs et partenaires œuvrant dans l'élimination du travail des enfants, ce fléau demeure présent dans de nombreux secteurs d'activités à Madagascar, notamment à la suite des impacts socio-économiques de la pandémie de COVID 19. Et en vue de « l'appel à l'action de Durban 2022 » et l'ODD 8.7 demandant l'élimination du travail des enfants d'ici 2030, il est primordial d'accélérer les efforts avec une stratégie réaliste, pragmatique et multipartite. C'est dans ce contexte que s'inscrit la nécessité d'élaborer un nouveau Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants pour 2025-2040.

Au mois d'octobre 2024, ont été effectués le lancement officiel du processus d'élaboration de ce nouveau PNA qui a fait l'objet d'une communication verbale en Conseil du Gouvernement ainsi que le premier atelier technique qui s'est tenu dans la région Vakinankaratra. Cet atelier a rassemblé les principaux départements ministériels concernés : le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministère de la Population et des Solidarités, le Ministère des Mines et le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère délégué chargé de la gendarmerie nationale (SPEM), le Ministère de la Sécurité Publique avec



la participation active du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo ainsi que les groupements des employeurs de Madagascar, les représentants des travailleurs et les partenaires techniques et financiers.

Il en est ressorti un premier état des lieux sur le travail des enfants, des propositions d'actions prioritaires et l'identification des régions concernées selon les Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE) prévues par le décret n°2018-009 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants, à savoir :

- Les travaux dans les mines et les carrières ;
- L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ;
- Le travail domestique ayant un caractère dangereux et abusif susceptibles de nuire à la santé et au développement physique, mental et moral de l'enfant ;
- Les travaux dangereux ou insalubres en milieu urbain et rural.

Les travaux dans l'agriculture et l'industrie de la pêche ont également fait l'objet de débats. Un draft des questionnaires de préconsultations régionales a d'ailleurs été dressé suivant les spécificités de PFTE et des régions identifiées.

Ainsi, les résultats de cette première activité doivent être traités. De plus, il a été décidé lors de la réunion du Comité National de Lutte contre la Travail des Enfants (CNLTE) du 29 novembre 2024 que la première consultation régionale en vue de l'élaboration du PNA II doit se tenir en janvier 2025 pour que ce Plan National puisse être adopté en mi-2025. Le recrutement d'un Cabinet de consultance s'avère ainsi plus qu'indispensable pour mener avec professionnalisme et célérité toutes les activités y afférentes.

- **Engagements internationaux, cadre politique et législatif national**

A titre indicatif, sur le plan international et régional, Madagascar a ratifié de nombreux traités applicables à la protection de l'enfant ainsi qu'à la lutte contre le travail des enfants et s'est joint à plusieurs engagement politiques récents, dont la liste non exhaustive ainsi que celle du cadre législatif sont citées ci-après :

Cadre législatif et politique international :

1. Nations Unies :

Déclarations et pactes :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011).

Conventions et protocoles :



- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (CDE) ;
 - Convention de La Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale (1993) ;
 - Protocole facultatif à la CDE sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000) ;
 - Protocole de Palerme (2000) (Traite des personnes).
 - Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier Objectif 8.7 (Élimination du travail des enfants d'ici 2025) ;
2. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) :
- Conventions fondamentales :
- Convention n°138 (1973) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
 - Convention n°182 (1999) sur les pires formes de travail des enfants.
- Recommandations complémentaires :
- Recommandation n°146 (1973) complétant la Convention n°138 ;
 - Recommandation n°190 (1999) complétant la Convention n°182.
- Autres instruments et initiatives :
- Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998) amendée par sa Conférence internationale en 2022 pour y intégrer le droit à un environnement de travail sûr et salubre ;
 - Alliance 8.7 (Partenariat mondial pour l'élimination du travail des enfants) ;
 - Déclaration de Durban (2022) (Engagement mondial renouvelé).
3. Les instruments régionaux :
- Afrique : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;
 - Amériques : Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969).

En ce qui concerne plus particulièrement les instruments relatifs à des groupes spécifiques, on peut citer :

- La convention relative au statut des apatrides (1954) ;
- La convention relative au statut des réfugiés (1951) ;
- La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- La convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

Cadre législatif et politique national de Madagascar :

4. Textes fondamentaux :



- La Constitution de la République de Madagascar (2010) souligne l'engagement du pays pour la protection des droits des enfants et des femmes puisqu'il fait « *siennes, notamment* :
 - *La Charte internationale des droits de l'homme* ;
 - *Les conventions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à la protection de l'environnement, aux droits sociaux, économiques, civils et culturels* » (Préambule de la Constitution)

La Constitution donne une valeur supra-législative aux traités régulièrement ratifiés donc à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux instruments précités (art. 137 de la Constitution)

- Législation du travail : Loi n°2024-014 du 28 juillet 2004 portant Code du travail, notamment en ses articles 147 à 151
5. Législation spécifique relatif à la lutte contre le travail des enfants :
- Loi sur la traite des personnes (Loi n°2014-040 du 20 janvier 2015) ;
 - Loi n°2007-023 portant protection des enfants ;
 - Décret n°2019-1701 portant sur les travaux dangereux interdits aux enfants.
6. Les autres cadres législatifs et politiques :
- Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2015) ;
 - Décret relatif à l'éducation obligatoire.
7. Les codes spécifiques :
- Code pénal ;
 - Code de protection sociale.

Sur le plan politique, Madagascar participe à l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : Favoriser une Afrique digne des enfants, et à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.

Les orientations actuelles de la politique du Gouvernement de La République de Madagascar en matière de protection des personnes contre toute forme de violence sont énoncées dans le Velirano 8 relatif à *L'appui aux femmes, aux jeunes et aux plus démunis pour une nation émergente*.

Afin de réaliser ces objectifs de manière multisectorielle et coordonnée, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique relève l'existence et la mise œuvre de politiques et stratégies directement liées à l'élaboration de ce PNA, en particulier celles à l'égard des enfants et celles basées sur le genre, en particulier :

- La Politique Nationale de lutte contre la traite des êtres humains ;
- La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ;



- La Politique Nationale de la Jeunesse et la Stratégie Nationale de la Jeunesse ;
- La Politique Nationale pour la Promotion de la Femme ;
- La Politique Nationale de Santé ; également dans ses composantes liées à la santé de l'enfant, des adolescents et des jeunes ;
- La Politique Nationale de Protection Sociale ;
- Le Plan sectoriel de l'éducation ;

Une politique nationale d'inclusion et d'autonomisation des personnes handicapées est en cours d'élaboration.

OBJECTIFS

L'objet des présents termes de référence est de définir les critères de sélection du cabinet de consultance qui sera chargé d'élaborer la deuxième version du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants (PNA/LTE II).

A cet effet, le recrutement du cabinet de consultance a pour objectif global d'appuyer techniquement le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique pour élaborer le 2^e Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants (PNA II).

Dans le détail, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Analyser en profondeur le contexte national du travail des enfants ;
- Collecter des données à travers les consultations ;
- Produire des livrables de qualité.

LES MISSIONS DU CABINET

Comme mentionné précédemment, le cabinet recruté aura pour mission d'apporter un appui technique au Ministère du Travail et au Comité de Lutte Contre le Travail des Enfants (CNLTE).

1.1 Revue Documentaire (avril 2025)

La mission du cabinet comprendra une revue de la littérature existante, portant sur :

- Les données quantitatives et qualitatives disponibles concernant le travail des enfants, les secteurs concernés, les profils des enfants travailleurs, les causes profondes ;
- Les cadres législatifs nationaux et internationaux en matière de Droits de l'enfant et de la lutte contre le travail des enfants ;
- Les politiques et programmes existants en lien direct ou indirect avec la thématique de la lutte contre le travail des enfants, notamment en matière de protection sociale



et de protection de l'enfant ;

- La cartographie des acteurs : Le cabinet identifie l'ensemble des acteurs impliqués (gouvernement, organisations internationales, ONG, secteur privé, etc.) et leurs rôles respectifs.

1.2 Appui aux consultations régionales et nationales (avril-juillet 2025)

Dans le cadre de sa mission, le cabinet contribuera à la réalisation de cinq ateliers de consultations régionaux, qui rassembleront les régions suivantes :

- **Nord** : Diana, Sofia, SAVA.
- **Est** : Analanjirofo, Alaotra Mangoro, Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany.
- **Ouest** : Boeny, Betsiboka, Melaky, Menabe
- **Sud**: Anosy, Androy, Atsimo Andrefana; Atsimo Atsinanana

Il s'agit de mener des consultations participatives avec les acteurs régionaux dans le but d'acquérir une connaissance approfondie du contexte régional, de cerner les besoins prioritaires des populations et de recueillir leurs propositions pour la mise en œuvre d'actions efficaces.

Le cabinet sera également chargé d'appuyer le ministère lors des traitements et analyses de données collectées lors du premier atelier qui a regroupé les Régions du Centre ; et la tenue de deux ateliers nationaux de consultation.

Pour chaque atelier régional, il sera attendu du cabinet les appuis suivants :

- **Phase préparatoire** : En collaboration avec le MTEFoP, l'OIT et l'UNICEF, le cabinet élaborera :
 - Une proposition de programme détaillé et équilibré, en prévoyant des temps d'échange, de présentation et de synthèse ;
 - Un questionnaire de consultation régionale ;
 - Des supports de présentation clairs et concis (présentations PowerPoint, fiches d'information, etc.) ;
- **Pendant l'atelier** : En collaboration avec le MTEFoP, l'OIT et l'UNICEF, il assurera l'animation des séances et de la synthèse des échanges.
- **Restitution des résultats obtenus lors des ateliers de consultation incluant** :
 - Un rapport d'atelier succinct (executive summary) à la suite de chaque atelier dans un délais de 15 jours suivant la tenue de l'atelier en vue de sa soumission au CNLTE ;
 - La présentation du rapport succinct (en présentiel ou à distance) au CNLTE ;
 - Une Matrice des risques du travail des enfants pour chaque région incluant les actions proposées lors de la consultation.

De manière spécifique, à la suite des 5 ateliers de consultation régionale, le cabinet soumettra un rapport général au CNLTE sur les résultats des consultations, incluant les recommandations formulées par le CNLTE à la suite des présentations des différents rapports succincts.



Après validation du rapport des consultations par le CNLTE, le cabinet présentera ledit rapport lors d'un atelier national pour consultations des acteurs centraux en vue de l'élaboration d'un projet de plan national d'action.

1.3 Formulation du projet de plan national d'action (Juillet-Octobre 2025)

- Première version du plan : La rédaction d'une première ébauche en précisant les activités à mener, les responsables, les ressources nécessaires et les indicateurs de suivi-évaluation ;
- La soumission au comité de suivi :
 - Validation : La première ébauche du plan d'action assortie de recommandations d'actions est présentée au CNLTE pour validation ;
 - Récolte de feedbacks : Le comité de CNLTE formule des recommandations et des observations sur le plan ;
- Version révisée du plan :
 - Intégration des retours : Les recommandations du CNLTE sont intégrées dans le plan d'action ;
 - Projet de Version finale : Un projet de version finale du plan d'action est élaboré, prenant en compte tous les ajustements nécessaires et sera validé par le Ministère du Travail, l'OIT et l'UNICEF.

Tous les travaux et documents devront être soumis à a validation finale du comité de suivi du cabinet avant leur diffusion ou mise en œuvre.

METHODOLOGIE

Le cabinet proposera une méthodologie détaillée pour la réalisation de l'étude, laquelle sera ensuite examinée et validée par un Comité de Recrutement composé notamment de représentants du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants.

- **Capitalisation**

Il est attendu du cabinet de consultants de capitaliser sur les études, enquêtes et travaux déjà existants pour élaborer le nouveau PNA. Cette démarche de capitalisation vise à ne pas reproduire des travaux déjà réalisés et à faire le meilleur usage possible des documents existants à travers une revue documentaire solide, examiner l'existant. Dans le cadre de la sélection du cabinet de consultants, une attention particulière sera portée sur cette question, tant dans l'approche que dans la méthodologie et le plan de réalisation.

- **Approche participative et inclusive**

Tout au long du processus, les travaux devront être conduits selon une approche participative et inclusive, impliquant un large éventail de parties prenantes, d'intervenants et de populations cibles. Il y aura lieu de veiller à ce que les ateliers de travail et les consultations rassemblent toutes les parties prenantes de la lutte contre le travail des enfants.



Les travaux du cabinet de consultants devront également être fondés sur une approche holistique et inclusive, dans le cadre des textes internationaux et nationaux relative aux droits de l'enfant prenant en considération notamment la protection des enfants contre les violences basées sur le genre et celle des enfants en situation de handicap.

Le CNLTE est l'organe consultatif de la République de Madagascar pour la validation technique des documents juridiques et politiques relatifs à la lutte contre le travail des enfants. Il devra être consulté à chaque étape de la consultation.

Une attention particulière devra être donnée aux spécificités et disparités régionales dans l'élaboration du PNA, comme recommandé par le Comité international des droits de l'enfant.

Le PNA sera élaboré en collaboration avec les techniciens et acteurs de la protection de l'enfant au niveau national et local et de la société civile. Les consultations pourront se dérouler à la capitale et/ou sur le terrain.

PARTIES PRENANTES ET BENEFICIAIRES DE LA CONSULTATION

Parties prenantes à la consultation

Le cabinet de consultance assumera la responsabilité globale de la rédaction du rapport d'état des lieux et de la tenue des entretiens et consultations y afférentes. Le Cabinet devra travailler de manière étroite avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi qu'avec la représentation de l'OIT et UNICEF Madagascar. Le cabinet devra mettre à disposition des experts selon les domaines et profils détaillés ci-après.

- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique :
Le ministère du travail, en particulier la Direction du Travail et de la Promotion des Droits Fondamentaux qui dispose du Service de la Promotion des Droits Fondamentaux abritant la Division Prévention Abolition et Contrôle du Travail des Enfants (PACTE) facilitera les rencontres, également durant la phase de consultation sur le terrain, et mettra à disposition les informations nécessaires pour que le travail puisse être réalisé dans les meilleures conditions, notamment en remettant les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique sera notamment impliqué dans le process de validation des livrables et rapports avec l'OIT et l'UNICEF.
- L'OIT :
Agence tripartite de l'ONU, L'OIT accompagne le ministère du travail et ses partenaires sociaux dans la promotion du travail décent et l'avancée de la justice sociale. L'OIT appuiera dans la coordination et revue technique des travaux du cabinet en collaboration équitable avec le ministère du travail et UNICEF. L'OIT assurera également la participation des représentations des employeurs et des représentations syndicales



pour défendre les valeurs tripartites du travail décent.

- UNICEF :

Agence onusienne mandatée pour la protection de l'enfant, UNICEF accompagne le gouvernement de Madagascar et les parties prenantes concernées dans les avancées de la protection de l'enfance. UNICEF appuiera dans la coordination et revue technique des travaux du cabinet en collaboration équitable avec le ministère du travail et l'OIT. L'UNICEF accompagnera également le cabinet dans les activités qui nécessitent la participation du ministère chargé de la population.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi et la coordination de l'élaboration du PNE, incluant au minimum le Ministère du Travail, OIT et UNICEF.

Bénéficiaires de la consultation et portée nationale

Les bénéficiaires directs de la consultation sont les acteurs institutionnels responsables de la validation et de la mise en œuvre de cette politique. Les bénéficiaires ultimes sont les enfants dans une portée nationale.

LIVRABLES

Conditionnant le paiement, le cabinet de consultance choisi/sélectionné fournira les livrables suivants :

Tableau n°1 : livrables exigés sous le contrat de consultance

<p>1. Rapport de démarrage Une note méthodologique détaillée incluant la liste des revues documentaires et calendrier des interventions</p>	<p>17 avril 2025</p>	
<p>2. Revue documentaire et analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Revue littéraire b. Revue des cadres législatifs internationaux et nationaux c. Données statistiques sur le contexte national du travail des enfants d. Politiques et programmes existants e. Cartographie des acteurs 	<p>(à définir après réunion de démarrage)</p>	<p>20% du paiement effectué sous réserve de validation par le comité de suivi</p>
<p>3. 2 consultations régionales et leurs rapports exécutifs de restitution d'activité après chaque consultation régionale (Est et ouest) ;</p>	<p>(à définir après réunion de démarrage)</p>	<p>30 % du paiement effectué sous réserve de validation par le</p>



		comité de suivi (15%)
4. 2 consultations régionales et leurs rapports exécutifs de restitution + rapport final des consultations régionales (Nord et Sud). Le rapport sera présenté lors d'un atelier de présentation de données	(à définir après réunion de démarrage)	20% du paiement effectué sous réserve de validation par le comité de suivi (15%)
5. Première version du PNA II avec les axes stratégiques, les recommandations éventuelles après les sessions de présentation ;	(à définir après réunion de démarrage)	30% du paiement effectué sous réserve de validation par le comité de suivi
6. Deuxième version du PNA II suivant la revue technique du comité de suivi.	(à définir après réunion de démarrage)	

FORMATS DES RAPPORTS

Tous les rapports, notes et compte-rendu élaborés par le cabinet sont rédigés en langue française. Les documents à déposer sont en **format papier au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ET en format électroniques** en Word, Pdf, Powerpoint et Excel (le cas échéant) au comité de suivi.

DUREE DE LA MISSION

La consultation s'étale sur une durée maximale de 120 jours ouvrés du 14 avril – 30 novembre 2025 (sujet à modification), à partir de la date de signature du contrat. Le cabinet choisi doit fournir ses propres matériels de travail (ordinateur, imprimante, téléphone,).

Pour les déplacements, au niveau national et/ou à l'intérieur de la région, les modalités financières pour assurer les logistiques seront à composer avec le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants et ses partenaires techniques et financiers suivant la grille des partenaires financiers. Les détails de ces déplacements devront être mentionnés dans les propositions technique et financière du cabinet.



La mission du cabinet de consultance débutera à partir de la signature du contrat qui le liera avec le client. Les dates d'activités et de livrables sont sujet à modification selon la date de signature du contrat.

La mission du cabinet prendra fin à la remise de la deuxième version du Plan National d'Action LTE II validé par le comité de suivi.

PROFIL DU CABINET

Dans le cadre de cette prestation, le cabinet dispose de la flexibilité nécessaire pour constituer une équipe d'appui adaptée, afin de garantir une exécution efficace et efficiente de la mission. Il est souhaitable que ladite équipe dispose d'une expertise pluridisciplinaire, notamment dans les domaines du droit, de l'économie et de la sociologie.

Expertise et expérience

- *Connaissances approfondies des problématiques liées au travail des enfants* : Le cabinet doit démontrer une compréhension solide des causes profondes du travail des enfants à Madagascar, des lois et réglementations en vigueur, des conventions internationales (OIT) et des bonnes pratiques internationales ;
- *Connaissances élargies en matière de droits de l'enfant en général* : Le cabinet doit disposer des connaissances élargies sur la thématique des Droits de l'enfant en général ;
- *Maîtrise de l'ensemble des politiques, stratégies relatives aux droits de l'enfant* et en faire les liens pour éviter les redondances et les contradictions étant donné que trois Plans ou politiques seront élaborés cette année, à savoir le PNA, la Politique Nationale de Protection de l'Enfant et la Politiques de lutte contre les VBG ;
- *Méthodologie d'élaboration de plans d'action nationaux* : Le cabinet doit maîtriser les étapes clés de l'élaboration d'un plan d'action en adoptant une méthodologie claire et cohérente comprenant notamment l'analyse de la situation initiale, la conception d'interventions spécifiques, la mise en place d'un système de suivi-évaluation et l'élaboration d'un plan de durabilité ;
- *Disposer des références nécessaires pour des travaux de consultance similaires* : Le cabinet doit fournir au moins trois (3) références attestant la réussite des collaborations passées (contacts et adresses mail).

Compétences spécifiques

- *Analyse du contexte national* : Le cabinet doit être capable d'analyser en profondeur le contexte spécifique du pays, y compris les facteurs socio-économiques, culturels, juridiques et institutionnels qui contribuent au travail des enfants ;
- *Consultation et participation* : Le cabinet doit avoir la capacité de faciliter des consultations inclusives et participatives avec les différentes parties prenantes, afin de recueillir leurs points de vue, leurs besoins et leurs priorités.



DOSSIER ET MODALITE DE SOUMISSION

Les dossiers de candidature complets devront inclure les documents ci-après :

- **Offre de technique**
 - Lettre d'intérêt
 - Description détaillée de la méthodologie
 - Planning détaillé pour toutes les étapes de la prestation
 - Les Curriculum vitae des experts
 - Une fiche descriptive de la structure juridique
 - Une fiche de présentation des moyens matériels et ressources humaines
 - Des références de travaux équivalents menées par les consultants/bureaux de consultants
 - Un plan décrivant les voyages proposés par tous les experts.

CRITERES DE SELECTION

Le cabinet de consultance devra être constitué de minimum 2 personnes qui regroupent certains critères d'expérience académiques et professionnelles :

Diplôme et formation :

- Un diplôme supérieur BAC +5 dans un domaine pertinent tel que l'économie, planification, suivi évaluation, droit ou politique publique.
- Des formations complémentaires en planification stratégique, en politique publique

Expérience et expertise :

- Le cabinet de consultance devrait posséder une vaste expérience dans le domaine de la planification et du suivi-évaluation, surtout pour la mise en place d'un cadre de planification et système de suivi évaluation gouvernementale.
- Le cabinet doit avoir une connaissance approfondie des méthodologies, des outils et des pratiques de planification stratégique, de suivi et d'évaluation des projets.
- Une expertise en gestion de bases de données, en particulier dans le contexte des ministères ou des organismes gouvernementaux, serait également requise
- Une compréhension des enjeux et des défis spécifiques liés à la lutte contre le travail des enfants au niveau national et international
- Une compréhension des enjeux et défis liés à la protection de l'enfance au niveau national et international

Compétences techniques :

- Capacité à concevoir et à mettre en œuvre un cadre de planification stratégique, y compris l'élaboration d'objectifs, d'indicateurs de performance, de plans d'action et de mécanismes de suivi-évaluation.
- Maîtrise des méthodologies de collecte de données quantitatives et qualitatives, ainsi que des techniques d'analyse des données.



- Bonne capacité de rédaction, de force de proposition
- Capacité d'adaptation : capable de s'adapter aux exigences et aux priorités changeantes. Une flexibilité et l'ouverture d'esprit sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des parties prenantes et pour s'adapter à son environnement de travail.

Compétences en communication :

- Bonnes aptitudes à la communication : être capable de communiquer clairement et efficacement avec les membres de l'équipe du ministère, les parties prenantes et les autres intervenants concernés.
- Capacité à présenter des informations à un public varié de manière claire, objective et convaincante
- Excellente capacité à rédiger des rapports et à donner des présentations est essentiel

Capacités analytiques :

- Aptitude à analyser les données, à tirer des conclusions pertinentes et à formuler des recommandations stratégiques.
- Capacité à évaluer l'efficacité des politiques, des programmes et des projets existants, ainsi qu'à identifier les domaines d'amélioration.

Tableau n2 : Chronogramme provisoire des activités

Note : les dates reflétées dans ce tableau sont sujet à modification en fonction des priorisations du comité de suivi de l'élaboration du PNA LTE 2.

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1												
2												
3												
4												
5				Est. 21-25 avril								
6				Est 28 – 30 avril								
7					9 mai							
8					14 mai							
9					19-21 mai							
10					26-28 mai							
11						15 juin						
12						20 juin						
13							11 juillet					
14								08 août				
15									03 septembre			
16									22 septembre			
17									06 octobre			
18										Sem. du 8 nov		
19												
20												